



ANNEXE 1 : INSTRUCTIONS DE SECURITE RELATIVES L'UTILISATION DES MOTS

A chaque utilisateur des outils informatiques d'Iriscare, une identification unique d'utilisateur (USERID) a été attribuée. Cette identification doit être introduite, à l'écran, et est protégée par un code secret (mot de passe).

Afin d'assurer au mieux la confidentialité de ce mot de passe, il s'avère utile de rappeler quelques mesures de sécurité :

- le mot de passe est personnel et ne peut en aucun cas être communiqué. Il est par conséquent essentiel de le mémoriser ;
- le mot de passe ne peut être <u>ni programmé par une touche de fonction</u>, ni abandonné près de l'écran, du clavier ou à tout autre endroit ;
- au moindre soupçon de détournement du mot de passe par un collègue ou une tierce personne, il importe de le signaler directement au Délégué à la protection des données (DPO) d'Iriscare (02-435 6149) et de demander au Monitoring d'Iriscare via monitoring-ict@iriscare.brussels de procéder immédiatement au remplacement du mot de passe;
- en cas d'oubli du mot de passe, veuillez contacter le Monitoring d'Iriscare via monitoring-ict@iriscare.brussels qui vous attribuera un mot de passe vous permettant d'accéder au réseau et aux applications informatiques.

Je suis conscient qu'en acceptant le mot de passe personnel et en signant cette déclaration, je m'engage à observer de manière précise les instructions présentes et à venir.





ANNEXE 2 : DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES AU REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES

A. La loi du 8 août 1983 organisant le Registre national des personnes physiques

- Généralités

En vertu de l'article 8 de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, l'utilisation du numéro d'identification du Registre national sans y être autorisé ou à d'autres fins que celles en vue desquelles l'autorisation a été donnée, est interdite.

De plus, en application de l'article 11, les personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions interviennent dans la collecte, le traitement ou la transmission des informations sont tenues au <u>secret professionnel</u>. Elles doivent prendre toute précaution utile afin d'assurer la sécurité des informations enregistrées et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'en prendre connaissance. Elles doivent s'assurer du caractère approprié des programmes servant au traitement automatique des informations ainsi que de la régularité de leur application. Elles doivent veiller à la régularité de la transmission des informations.

- Sanctions

Est puni d'un emprisonnement de <u>six mois à dix ans</u> et d'une amende de <u>deux mille euros à quarante</u> <u>mille euros</u> ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura soit communiqué des informations obtenues du Registre national à des personnes non habilitées à les recevoir, soit fait usage de ces données à des fins autres que celles pour lesquelles il a été légalement habilité.

Est puni d'un emprisonnement de <u>six mois à dix ans</u> et d'une amende de <u>deux mille euros à quarante mille euros</u> ou d'une de ces peines seulement, celui qui en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice aura utilisé le numéro de Registre national pour les finalités autres que celles pour lesquelles il aura été habilité.

Est puni d'un emprisonnement de <u>six mois à dix ans</u> et d'une amende de <u>deux mille euros à quarante</u> <u>mille euros</u>, ou d'une de ces peines seulement, celui qui, en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice, contrevient aux dispositions de l'article 11 et de l'article 17.

Les peines encourues par les complices des infractions visées aux alinéas 1er à 3 n'excèdent pas les deux tiers de celles qui leur seraient appliquées s'ils étaient l'auteur de ces infractions. S'il existe des circonstances atténuantes, les peines d'emprisonnement et d'amende sont respectivement réduites.

B. Communication des données reçues

Les organismes de sécurité sociale ne peuvent utiliser les informations reçues que pour un usage interne, en application de la loi précitée, ces dites informations ne peuvent être communiquées à des tiers,

à l'exception:

- 1. des organismes publics ou privés et des institutions habilitées en vertu de l'article 5 de la loi du 8 août 1983;
- 2. des personnes physiques ou morales et des associations de fait qui ont besoin de ces données en vue de remplir leurs obligations imposées par une loi, un décret ou une ordonnance.





ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A L'UTILISATION DES APPLICATIONS

- 1. Le Registre national des personnes physiques
- 2. Trivia
- 3. Portiris
- 4. Itineris
- 5. Autres applications d'allocations familiales, d'aide aux personnes, de santé, etc.

Le problème du respect et de la protection de la vie privée se pose avec l'autorisation, qui a été donnée à Iriscare, d'accéder aux informations et de faire usage du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

Iriscare et les caisses d'allocations familiales sont autorisés à accéder aux informations du Registre national des personnes physiques et à faire usage de leur numéro d'identification exclusivement pour l'accomplissement des tâches qui relèvent de leur compétence dans les limites des législations qu'ils sont chargés d'appliquer, ainsi que pour l'accomplissement des tâches qui leur sont imposées par une disposition légale ou réglementaire relative à la sécurité sociale. Les informations obtenues ne peuvent être communiquées à des tiers.

Les utilisateurs qui ont dans leurs attributions la gestion des dossiers d'allocations familiales, d'aide aux personnes, de santé et qui ont signé un engagement auront accès aux applications informatiques d'Iriscare.

Toute demande de renseignements produit l'inscription du numéro national <u>de la personne qui interroge</u>. Les fichiers informatiques contenant ces inscriptions font objet d'un contrôle régulier.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le caractère confidentiel des informations qui vous sont données par l'intermédiaire de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, de l'intégrateur de services régional Fidus ainsi que sur l'utilisation du numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

De plus, nous estimons nécessaire de rappeler le <u>principe du secret professionnel</u> qui doit être strictement respecté par le personnel d'Iriscare et des organismes d'allocations familiales. Ce secret vaut pour toutes les informations confiées à ce personnel à l'occasion de l'exécution de ses fonctions.

Le non-respect du secret professionnel est sanctionné par l'<u>article 458 du Code pénal</u> qui prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour les personnes dépositaires par état ou par profession des secrets qu'on leur confie.





ANNEXE 4 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE POUR LES PERSONNES TRAITANT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Je soussigné/e Monsieur/Madame
exerçant les fonctions de
au sein de la caisse d'allocations familiales
étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la
confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément à la loi relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la Sécurité Sociale du 15 janvier 1990, la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractèrepersonnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, RGPD), à prendre toutes précautions conformes aux usages dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à observer de manière précise toutes les recommandations de sécurité émises par le Délégué à la protection des données (DPO) de mon organisme.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé/e que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de l'article 11 la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, qui stipule que les personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions interviennent dans la collecte, le traitement ou la transmission des informations sont tenues au secret professionnel.

Le non-respect du secret professionnel est sanctionné par l'article 458 du Code pénal qui prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour les personnes dépositaires par état ou par profession des secrets qu'on leur confie.





ANNEXE 5 : DECLARATION DE RECEPTION DES INSTRUCTIONS DE SECURITE, DES DISPOSITIONS JURIDIQUES, DES DIRECTIVES ET ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Je déclare avoir reçu du Helpdesk D'Iriscare via le Délégué à la protection des données (DPO) de mon organisme:

- Un user Id et mot de passe, ainsi que les instructions de sécurité relatives à l'utilisation de celui-ci (annexe 1) ;
- les dispositions juridiques relatives au registre national des personnes physiques (annexe 2) ;
- les directives relatives à l'utilisation des applications informatiques d'Iriscare (annexe 3) ;
- l'engagement de confidentialité (annexe 4).

Je suis conscient que leur stricte application est indispensable à la sécurité du fonctionnement d'Iriscare, des caisses d'allocations familiales, et du réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

e m'engage à observer de manière précise toutes les recommandations de sécurité, présentes et lltérieures, émises par le Délégué à la protection des données (DPO) de mon organisme.
u et approuvé : Date :
Service:

Prénom: Nom:

Signature de l'utilisateur